



Envoyé en préfecture le 16/05/2024

Reçu en préfecture le 16/05/2024

Publié le 17/05/2024

ID : 072-217201540-20240513-DGS240513D004-DE



Version adoptée en Conseil municipal du 13 mai 2024.

La charte du budget participatif a été co-construite avec les habitants volontaires, inscrits au panel citoyen. Elle pourra être amendée sur proposition du comité de suivi.

## 1. Qu'est-ce que le budget participatif de La Flèche ?

Le budget participatif permet à l'ensemble des usagers de la ville de La Flèche :

- d'élaborer des projets citoyens, en lien avec les services de la mairie et les élus ;
- de s'approprier les contraintes rencontrées par les élus et les agents, afin qu'ils deviennent des co-décisionnaires éclairés.

## 2. Quel est le montant alloué ?

Au maximum, 100 000 € pourront être mobilisés, au titre du budget participatif. Au moins un projet à impact environnemental positif sera financé, sauf si aucun projet de ce type n'est soumis au vote.

## 3. Qui peut déposer un projet et voter pour désigner les projets lauréats ?

Toute personne physique ou morale peut déposer un projet au budget participatif. Toute personne physique peut voter pour désigner les projets qui seront réalisés.

## 4. Quels projets peuvent être déposés ?

Les projets soumis au vote devront respecter les règles suivantes :

- (1) Être d'intérêt commun, respecter les valeurs républicaines et relever des compétences de la ville<sup>1</sup> ;
- (2) Être techniquement, financièrement et juridiquement réalisable ;
- (3) Concerner un lieu public et accessible à tous sur le territoire communal ;
- (4) Être cohérent et compatible avec les projets du territoire ;
- (5) Ne pas concerner l'achat d'un immeuble ;
- (6) Concerner des dépenses d'investissement.

Sont donc exclues toutes les dépenses récurrentes (embauche d'un agent, abonnements, entretien courant d'un équipement...). Le financement d'activités commerciales est proscrit, ainsi que le financement d'un projet dont le déposant ou son entourage en serait prestataire lucratif.

---

<sup>1</sup> La ville est compétente sur tout projet d'intérêt communal. Cependant, La Flèche a transféré à la Communauté de communes du Pays Fléchois certaines compétences, qu'elle ne peut donc plus exercer seule. Sont notamment concernés : les actions de développement économique, la collecte et le traitement des déchets, l'aménagement des aires d'accueil des gens du voyage, la gestion des milieux aquatiques, la prévention des inondations, la gestion de l'espace multimédia, et la voirie. En cas de doute, les services municipaux pourront vous préciser si la commune est compétente pour un projet donné.

## 5. Qui gère le budget participatif ?

Le budget participatif est cogéré par le technicien en charge du dispositif et le comité de suivi. Ce dernier est garant de l'intégrité du dispositif. Il est chargé de :

- **Examiner la recevabilité de chaque projet au regard de la présente charte.**  
Toute déclaration d'irrecevabilité doit être justifiée, la justification étant indiquée sur la fiche publique du projet, présentée sur le site internet de la ville de La Flèche. Les projets non recevables ne seront pas soumis au vote des Fléchois.
- **S'assurer que le fonctionnement et la charte du budget participatif sont en accord avec les attentes des Fléchois.**  
Le comité pourra proposer, chaque année, des adaptations du dispositif au conseil municipal (mise en avant d'une thématique, modification de la charte...)
- **Veiller à l'absence de tout conflit d'intérêts.**

Le comité de suivi est composé de 13 personnes nommées pour une durée d'un an selon la répartition suivante :

|                                      |    |
|--------------------------------------|----|
| Habitants                            | 4  |
| Représentants associatifs            | 2  |
| Représentant des comités de quartier | 1  |
| Représentants du tissu économique    | 2  |
| Agents de la collectivité            | 2  |
| Élu municipal (majorité)             | 1  |
| Élu municipal (opposition)           | 1  |
| Totaux                               | 13 |

Participent également aux séances du comité de suivi : l'élue municipale en charge de la démocratie participative, la directrice de cabinet de la ville de La Flèche ainsi que le technicien en charge de l'animation du budget participatif. Ils peuvent être représentés par toute personne désignée par leurs soins.

### 5.1. Sélection des membres du comité de suivi

Les élus municipaux membres du comité de suivi sont nommés par le conseil municipal. Les autres membres sont tirés au sort au sein de listes à inscription libre. Les personnes morales nomment un représentant membre de leur organisation.

Le mandat d'un membre du comité de suivi est définitivement interrompu :

- En cas d'absence à la première réunion de l'instance ;
- En cas de démission ;
- Si une personne perd la qualité qui lui a permis de candidater (élu, agent de la collectivité, habitant de La Flèche...);

À la demande du comité de suivi, un nouveau tirage au sort peut être organisé pour remplacer les membres démissionnaires ou exclus. Il n'est alors pas fait de nouvel appel à candidature ; le tirage se fait sur la liste de nom constituée initialement.

## **5.2. Organisation générale du comité de suivi**

Les membres du comité de suivi sont convoqués par mail au moins 7 jours francs avant toute réunion. Ils doivent, dans ce délai, indiquer s'ils seront présents ou absents. Tout membre titulaire peut être représenté par une personne de son choix, à la condition qu'il en informe le technicien en charge du budget participatif au moins 5 jours francs avant la réunion.

4 séances sont organisées dans l'année. L'ordre du jour inclura notamment :

- Première réunion : installation du comité et formation de ses membres ;
- Seconde réunion : arbitrage des projets transmis aux services pour instruction ;
- Troisième réunion : retour des services au comité de suivi concernant, notamment, les projets écartés
- Quatrième réunion : bilan du budget participatif et formulation de préconisations afin de l'améliorer.

Les membres du comité de suivi renoncent à leur droit à proposer des projets au budget participatif qu'ils encadrent.

## **6. Comment s'organise le budget participatif ?**

### **Étape 1 : la nomination du comité de suivi**

La candidature au comité de suivi sera possible par voie dématérialisée, ou en prenant contact avec le chargé de mission démocratie participative.

Le tirage au sort sera effectué une semaine au moins avant la première séance du comité de suivi. Les membres du comité de suivi seront avisés par mail ou appel téléphonique. La composition de l'instance sera diffusée sur le site internet de la ville de La Flèche.

### **Étape 2 : dépôt des projets**

À l'aide du site internet ou par le dépôt d'un formulaire dans les urnes dédiées, toute personne autorisée peut soumettre un projet. L'espace multimédia est à la disposition du public pour apporter, au besoin, une aide méthodologique, ainsi que les permanences du mercredi de 14 à 16 heures à la Maison des Projets de la rue Grollier.

Les projets déposés via des urnes de dépôt seront retranscrits sur le site internet de la ville. Les services municipaux peuvent aider à l'organisation d'ateliers participatifs afin de permettre aux participants d'échanger, de mûrir ou d'améliorer leurs projets. Une telle demande doit être adressée au technicien en charge du budget participatif.

Au cours de cette phase, le comité de suivi ou le technicien en charge du budget participatif peuvent faire le lien entre plusieurs porteurs afin de proposer une fusion de leurs projets.

### **Étape 3 : étude de recevabilité**

Le comité de suivi se prononce sur la recevabilité de chaque projet. Toute demande d'irrecevabilité doit être justifiée par une infraction à une règle spécifiée dans la charte du budget participatif.

Chaque membre du comité de suivi peut céder son pouvoir à un suppléant, ou en cas d'indisponibilité des suppléants à une personne de son choix. La recevabilité des projets est votée à la majorité qualifiée des 2/3 des membres du comité de suivi présents.

### **Étape 4 : étude de faisabilité**

Les services municipaux étudient la faisabilité technique, financière et juridique des projets déclarés recevables par le comité de suivi. Ils établissent un chiffrage et un calendrier de réalisation approximatifs. Au cours du premier mois de l'instruction, les porteurs de projets seront contactés par les services municipaux afin d'obtenir des précisions ou de proposer des modifications. Le comité de suivi peut demander à ce qu'un de ses membres assiste à ces entretiens.

Dès lors qu'un projet est jugé irrecevable ou infaisable, une justification sera apportée au porteur de projet. Celle-ci sera visible sur le site internet de la ville.

### **Étape 5 : présentation des projets**

Tous les projets déclarés recevables et faisables sont présentés sur le site internet de la ville. La fiche du projet indique son coût, l'identité du (ou des) porteur(s) de projet, le calendrier approximatif de réalisation. Elle précise également si le projet est considéré comme à impact environnemental positif.

Les porteurs de projet sont invités à faire campagne. Pour le faire, la ville organise des ateliers participatifs ou toute personne intéressée pourra interagir avec les porteurs de projets.

### **Étape 6 : sélection des projets**

Tout usager de la ville de La Flèche de plus de 14 ans est autorisé à voter pour désigner les projets lauréats. Il est possible de sélectionner les trois projets préférés des votants. Le vote est possible via le site internet de la ville, ou par des urnes disposées dans la ville. Chaque personne ne peut participer au vote qu'une seule fois.

La période de vote s'étend au maximum sur un mois. Une fois le vote terminé et le décompte des voix effectué, les projets rassemblant le plus de voix sont désignés lauréats du budget participatif.

Dans le cas où aucun projet à impact environnemental positif ne figure parmi les lauréats, le projet à impact environnemental positif rassemblant le plus de voix est désigné lauréat du budget participatif aux dépens du projet lauréat rassemblant le moins de voix.

### **Étape 6 : suivi des projets lauréats**

Le conseil municipal entérine le vote des projets. À l'aide du site internet de la ville, les porteurs de projets, les services et les élus documenteront les avancées des projets lauréats.